

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2010.

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;  
MM. LEMAIRE, GOREZ, MARCETTI, Mme DANDOIS-DELPORTE, Echevins;  
MM. MARCHAL, BEAUCLAIRE, QUINTART, MONNOYER, DEVILLE, DI MARIA, Mmes TOUSSAINT-VERDIN,  
KINDT-DE GROOTE, M. WAUTELET, Mme PEVENASSE, BERTOLLO, GENIESSE, Mme BOLLE, MM.  
QUAIRIAUX, DELBART, Conseillers communaux;  
M. LAMBERT, Président du C.P.A.S., avec voix consultative ;  
M. MARSELLA, Secrétaire communal a.i..

Objet : REDEVANCE SUR L'ENLEVEMENT DES AFFICHES APPOSEES A DES ENDROITS OU  
CETTE APPPOSITION N'EST PAS AUTORISEE (Art. 04003/361-48)

Le conseil communal, réuni en séance publique;  
Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant les charges générées par l'enlèvement des affiches apposées à des endroits où cette apposition n'est pas autorisée;  
Vu les finances communales;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité ;

ARRETE:

Article 1 : il est établi, pour l'exercice 2011, une redevance communale sur l'enlèvement, par l'administration communale, après mise en demeure inopérante, des affiches apposées à des endroits où cette apposition n'est pas autorisée.

Article 2 : la redevance est due par l'éditeur de l'affiche. Si celui-ci est inconnu, la redevance est due par la personne qui a effectué l'apposition.

Article 3 : la redevance est fixée à 12,50€ par affiche enlevée.

L'enlèvement des affiches qui entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu par affiche enlevée sera facturé sur base d'un décompte de frais réels.

Article 4 : à défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera par voie civile.

Article 5: la présente délibération est transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut pour approbation et au Gouvernement wallon.

Ainsi fait et délibéré à Gerpennes, en séance, aux jours, mois et an susmentionnés.

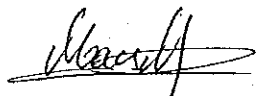
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire a.i.,  
(s) Lucas MARSELLA

Le Président,  
(s) Philippe BUSINE

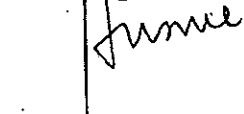
POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Secrétaire communal a.i.,

  
Lucas MARSELLA



Le Bourgmestre,

  
Philippe BUSINE